

## Décision n° 04-2023

### Fixation des tarifs des prestations des fêtes et manifestations communales

**Vincent BEDU, Maire de Santeny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 al. 7,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement du Conseil Municipal, l'autorisant notamment à fixer des tarifs,

**Vu** les projets de manifestations communales,

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs des différentes prestations communales,

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer, pour les différentes prestations, les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs
Ateliers « Art Floral »	10,00 €
Sortie à Troyes	40,00 €
Sortie au Château de Vaux-Le-Vicomte	40,00 €
Brocante	10,00 € le mètre linéaire pour les Santenois
	15,00 € le mètre linéaire pour les Extérieurs
Salon du Bien être	20,00 € pour 2 mètres
	30 € pour 3 mètres
manifestations communales	Café / Eau : 1,00 €
	Soda, Chocolat chaud, Vin, Vin chaud : 1,50 €
	Bière : 2,00 €
	Gaufres, Crêpes, Gâteaux : 1,50 €
	Frites : 2,50 €
	Barquette Frites / Saucisse ou Merguez : 4,50 €

**Article 2 :** Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- Mme le Préfet du Val-de-Marne,
- M. le Trésorier de Boissy Saint Léger.

Fait à Santeny, le 14 février 2023,

Le Maire,  
Vincent BEDU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com